RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

aefe
Agence pour l'enseignement français à l'étranger

0965

DECISION N° 09/09/2022 / RABAT modifiant la DECISION N°01/RABAT/2022 relative aux droits à acquitter par les familles

DECISION ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION N°01/RABAT/2022

Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil de gestion du groupement du pôle de Rabat Kénitra du 23/11 /2021,

Décide :

Article 1 : Tarifs en Dirhams marocain applicables à compter du 1er septembre 2022

Une augmentation moyenne pondérée en fonction des effectifs de 3.5% est appliquée à la rentrée scolaire 2022.

Droits annuels de scolarité

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	36 800.00	33 200.00	36 700.00	40 100.00	68 800.00
Nationaux	46 400.00	41 800.00	46 200.00	51 700.00	68 800.00
Tiers	46 400.00	41 800.00	46 200.00	51 700.00	68 800.00

Droits de première inscription

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	23 500.00	23 500.00	23 500.00	23 500.00	7 500.00
Nationaux	23 500.00	23 500.00	23 500.00	23 500.00	7 500.00
Tiers	23 500.00	23 500.00	23 500.00	23 500.00	7 500.00

Droits d'examens

	Brevet	Epreuves anticipées	Baccalauréat
Candidats scolaires des établissements d'enseignement français au Maroc, candidats CNED scolaires réglementés (classe complète)	460.00	410.00	1 100.00
Candidats libres, CNED libres et élèves des établissements non homologués	1 000.00	1 200.00	2 500.00

Article 2 : Abattements et exonérations

- Les expatriés et les résidents bénéficiant de la prise en charge des droits annuels de scolarité et/ou des droits de première inscription (majoration familiale ou avantage familial) ne peuvent prétendre à un quelconque abattement ou exonération des droits concernés, sauf cas particulier des personnels résidents relevant de la décision AEFE n°2016-2459 du 15 décembre 2016.

- Quelle que soit leur nationalité, les autres familles bénéficient lors d'une inscription simultanée d'un abattement de 50% sur les droits de première inscription pour le 2ème enfant et de 100% à partir du 3ème enfant.
- Les enfants des personnels de droit local bénéficient d'un abattement de 100% sur les droits de première inscription et de 85% sur les frais de scolarité dés le 1er enfant.

Ce dispositif ne pourra pas être appliqué si l'employé ou son conjoint bénéficie :

- d'une prise en charge partielle ou totale des droits annuels de scolarité et des droits de première inscription.
- d'un avantage familial pour les personnels résidents ou d'une majoration familiale pour les personnels expatriés

Toute autre exonération ou abattement à caractère individuel et exceptionnel doit faire l'objet d'une décision séparée du Directeur de l'Agence.

Article 3 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.

Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire

Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger
L'ordonnatrice
Najat DELPEYRAT
Lycée Descartes - Rabat

LE DIRECTEUR DE L'AEFE

A Paris, le 13/09/2022

Le Directeur de L'AEFE

Olivier BROCHET

Décision affichée dans l'établissement le :
Décision publiée sur le site internet de l'établissement le :